

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DECEMBRE 2019**

**Etaient présents :**

Mmes : DROUET-BÂCLE I, NICOLAS K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC, STERVINO A,

Mrs : CILONA R, CLEMENT D, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, RAMADE T, RIVIERE J,

**Etaient absents excusés avec pouvoir :**

Mme Laurence GIRARDEAU qui a donné pouvoir à M. Didier CLEMENT

Mme Valérie ROSELLO qui a donné pouvoir à Mme Annick STERVINO

M. Florian DERRÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry RAMADE

M. Franck VIENOT qui a donné pouvoir à M. Philippe FORGES

**Etait absent excusé sans pouvoir :**

M. Laurent PETITJEAN

**Etait absent :**

Monsieur Stéphane JOLY

**Secrétaire de séance : Monsieur Michaël DUCKMAN**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le dossier concernant la convention pour la réalisation d'un marché à bons de commande pour les denrées alimentaires figurant à l'ordre du jour de la convocation a été retiré.

✍ Le procès verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 n'appelle pas d'observation particulière.  
Il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

**☒ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

✍ Convention présentée par Maître VILLEMONT de la SCP Lalanne, Godard, Héron, Boutard, Simon, Villemont, Memin, Gibaud, demeurant 1, Rue du 33<sup>ème</sup> Mobiles CS 21508 72015 LE MANS CEDEX 2, relative à des frais d'accompagnement et de conseil pour le dossier de M. BAILLEUX et la société ACORDS. (Décision n°16).

✍ Contrat proposé par la Société BÉNARD pour le contrat de maintenance présenté pour la cuisine du Restaurant Inter-Génération de Saint Saturnin (72) pour une redevance annuelle de 1 450,00 € HT et un forfait dépannage de 130 € H.T. par intervention rapides pour dépannages ou contrôles suite à un incident de fonctionnement. (Décision n° 17).

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**1/AG : APPROBATION DES RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA MAIRIE DE SAINT SATURNIN (ANNEXE 1)**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les différents règlements applicables à la mairie de Saint Saturnin. Si certains d'entre eux sont déjà approuvés (Règlement du Conseil Municipal et Règlement des services péri-scolaires) le règlement du fonctionnement général, le règlement hygiène et sécurité et le règlement de formation sont soumis à votre approbation lors de cette séance.

Il est précisé que le Comité Technique réuni le 26 novembre 2019 a émis un avis favorable à ces règlements.

**Décision**

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité des membres présents les différents règlements présentés.

## 2/AG : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

*Le maire rappelle à l'assemblée :*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2019 ;*

*Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;*

*Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;*

*Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;*

*Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.*

*Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion ;*

*Le maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :*

### Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

*Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :*

#### Prise en charge des frais pédagogiques :

*Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 4000 euros.*

*La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 2000 euros.*

#### Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

*La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.*

## Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes

- a) Dans un premier temps, l'agent devra rencontrer son Chef de Service. Celui-ci examinera la maturité du projet de l'agent et vérifiera que la formation souhaitée est en adéquation avec son projet ou qu'il dispose bien des pré requis exigés pour suivre la formation. Si besoin, il pourra conseiller l'agent afin de solliciter un rendez-vous avec le conseiller emploi du centre de gestion pour finaliser son projet.
- b) Dans un second temps, l'agent présentera son projet finalisé au Directeur Général des Services et à l'élu représentant l'Autorité Territoriale (Maire ou Adjoint). Il devra être présenté au moyen d'un formulaire mis à disposition des agents, ainsi qu'une lettre de motivation et le projet professionnel qui devront être développés (formulaire annexe 2)

La demande comportera notamment les éléments suivants :

- ✓ La description détaillée du projet professionnel
- ✓ Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les pré requis de la formation, etc.)
- ✓ Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- ✓ Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

## Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes devront obligatoirement être présentées dans le dernier quadrimestre de l'année N-1.

Toutefois si le budget prévu pour le CPF n'est pas épuisé au titre des demandes présentées durant cette période, tout autre projet présenté dans le cadre d'une évolution professionnelle contrainte pourra être examiné.

Une décision sera prise par les personnes sus désignées (Directeur Général des Services et élu représentant l'autorité Territoriale) au regard des éléments produits et des critères définis à l'Article 4 de la présente délibération. Un avis complémentaire pourra être demandé au Chef de Service.

## Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- L'agent a-t-il sollicité un rendez-vous avec le conseiller emploi du Centre de Gestion ?
- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'appropriier le métier/l'activité envisagée.
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- Viabilité économique du projet
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des pré requis exigés pour suivre la formation ?

- *Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle*
- *Nombre de formations déjà suivies par l'agent*
- *Ancienneté au poste*
- *Calendrier de la formation en considération des nécessités de service*
- *Coût de la formation*

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

*La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.*

*En cas de refus, celui-ci sera motivé.*

Article 6 :

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité des membres présents les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation.*

**II – FINANCES**

**1/FINANCE : CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (ANNEXE 2)**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que la longueur des voies communales est une composante importante dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement accordée par l'état au profit des communes.

Suite à une récente mise à jour, il a été décidé de reprendre l'intégralité des voies de la Commune de Saint Saturnin afin de vérifier chaque valorisation en mètres linéaires, chaque dénomination, ainsi que la présence de nouvelles voies suite à diverses rétrocessions au profit de la collectivité.

Vous trouverez en annexe un tableau exhaustif des voies urbaines et rurales qui sera transmis aux services de l'Etat afin de valoriser les futures Dotations Globales de Fonctionnement.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité des membres présents le tableau exhaustif des voies urbaines et rurales de la Commune.**

**2/FINANCE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 (ANNEXE 3)**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui présente la décision modificative n° 3/2019.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents, de valider les ajustements budgétaires présentés en séance.**

**3/FINANCE : EXÉCUTION DU BUDGET PAR ANTICIPATION**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En attente du vote du BP 2020 et afin de ne pas interrompre la programmation des dépenses d'investissement retenues en 2019, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un engagement, Monsieur le Maire propose de faire usage de cette possibilité.

**Décision**

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :**

↳ De procéder à l'ouverture des crédits nécessaires afin d'assurer la continuité du budget.

↳ De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **4/FINANCE – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Maire Adjoint chargé des finances qui informe les membres du Conseil Municipal que la mairie a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Trésorier Principal sollicitant l'octroi d'une indemnité de conseil, au titre de l'aide qu'il apporte dans les domaines budgétaire, comptable et financier.

Cette indemnité est calculée par application, au taux de 100 % du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux 3 dernières années.

Il est donc proposé d'accorder à Monsieur Jean MARTY, comptable du Trésor, l'indemnité de conseil afférente aux prestations fournies en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour une durée de trois ans à compter de 2019. Sachant que cette délibération pourra être modifiée ou annulée à tout moment par une nouvelle délibération.

De voter au titre de l'année 2019 et pour une durée de trois ans, le taux de 100 % du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit la somme de 281,55 € proratisés au 180/365<sup>ème</sup> pour l'année 2019 qui sera versée à Monsieur Jean MARTY, comptable du Trésor.

#### **Décision**

*Les membres du Conseil Municipal décident par 20 voix pour et 1 contre, de voter pour une durée de trois ans, le taux de 100 % du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit la somme de 281,55 € proratisés au 180/365<sup>ème</sup> pour l'année 2019 qui sera versée à Monsieur Jean MARTY, comptable du Trésor.*

### **III – AMENAGEMENT ET URBANISME**

#### **1/URBA : ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA PARCELLE 320 AC 12 SISE 22 BD DE MAULE**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Roger CILONA, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement et de l'urbanisme qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'acquisition par la Commune de la propriété située sur la parcelle 320 AC 12 sise 22 Bd de Maule appartenant à Madame Jacqueline GUIBERT 43, Rue de Bouvine 72000 LE MANS.

#### **Décision**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident :**

☞ D'acquérir la propriété située sur la parcelle 320 AC 12 sise 22 Bd, de Maule d'une contenance de 353 m<sup>2</sup>.

☞ De préciser que cette acquisition sera faite auprès de Madame Jacqueline GUIBERT 43, Rue de Bouvine 72000 LE MANS au prix de 55 000 € TTC.

☞ De noter que les frais d'actes seront pris en charge par la commune de Saint Saturnin.

☞ De désigner l'étude SELARL Solenne GAGNEBIEN et Lucie GALLIEN, Notaires associés, 2 rue de la Terroirie 72650 LA MILESSÉ, pour régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

☞ De noter que Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui signera tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **2/URBA : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 320 AC 201 SISE LE JARDIN DE MAULE**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Roger CILONA, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement et de l'urbanisme qui informe les membres du Conseil Municipal que la Commune va vendre à la SCI KERRURIEN sise 25 Bd de Maule, une partie de la parcelle située « Le jardin de Maule » à Saint Saturnin cadastrée section 320 AC 218 pour une superficie de 90 m<sup>2</sup>.

### Décision

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident

↳ De fixer le prix de vente : 40 € T.T.C. le m<sup>2</sup> soit 3 600 € T.T.C

↳ De désigner l'Office Bollée Maître Paul BERNARD, Notaire 27, Avenue Bollée 72100 LE MANS pour rédaction des actes

↳ De préciser que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur.

↳ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tous documents se rapportant à ce dossier.

### IV – INFORMATIONS DIVERSES

↳ Monsieur Yvan GOULETTE, Maire remercie les services pour le travail effectué pour les illuminations festives. Il précise que quelques réadaptations restent à faire.

↳ Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal que dernièrement il a reçu Monsieur MARTY, nouveau receveur municipal qui lui a remis un rapport répertoriant le suivi et la qualité des comptes locaux avec entre autres les états d'impayés (RIG et de la TLPE).

Pour le travail effectué, un indice qualité concernant les écritures comptables de l'exercice 2018 a été attribué. Notre Commune a obtenu une note de 20,6/20. Monsieur Yvan GOULETTE remercie les services qui ont contribué à cet excellent résultat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire,  
**Michaël DUCKMAN**



NOM DES RUES	LONGUEUR
ALLEE CLAUDE MONET	178
ALLEE DU LAC	88
ALLEE EDGAR DEGAS	58
ALLEE PAUL CEZANNE	139
ALLEE PAUL GAUGUIN	62
BOULEVARD DE MAULE	1477
HAMEAU DU CLOS	353
CHEMIN DE RONDE	579
IMPASSE AMEDEE BOLLÉE	242
IMPASSE DE L'ANTONNIERE	467
IMPASSE DES GRUES ROUGES	85
IMPASSE DES CHANOINES	168
IMPASSE DU BIEF DE COUTANT	272
IMPASSE DU FOUR A CHANVRE	495
IMPASSE MARCEL PAGNOL	129
IMPASSE DU HAMEAU DU LAC	112
IMPASSE DU PARC	159
IMPASSE DU PETIT PRINCE	88
PASSAGE DU PETIT MONDE	85
IMPASSE DU PLAN D'EAU	78
PLACE DES CEDRES	72
PLACE DES CERISIERS	91
PLACE DES SAULES	55
PLACE DU VERGER	81
RUE DE BEAULIEU	182
RUE DE BEAUREGARD	389
RUE CAMILLE PISSARO	238
RUE DE COLLIERES	1600
RUE DE CORBENI	275
RUE DE COUTANT	472
RUE DE L'ANTONNIERE	571
RUE DE L'EGLISE	866
RUE DE LA BRUYERE	612
RUE DE L'OCEANE	595
RUE DE LA BUTTE	313
RUE DE LA MAIRIE	472
RUE DE LA PELOUSE	219
RUE DE LA VERRERIE	118
RUE DE NORMANDIE	368
RUE DE VILLENEUVE	1741
RUE DES CHATAIGNIERS	400
RUE DES ECOLES	258
RUE DES FERRIERES	107
RUE DES FONTAINES	334
RUE DES GUINAUDIERS	472
RUE DES PETITES MARNIERES	433
RUE DES SURGETTIERES	968
RUE DES TILLEULS	344
RUE DU BOUILLON	213
RUE DU CHAMP TOLLET	800
RUE DU DOMAINE DE BELLEVUE	320
RUE DU PETIT MAULE	133
RUE DU PRE VIEUX	593
RUE DU SQUARE DE BELLEVUE	97
RUE DU VOLLIER	130
RUE ERNEST FOUCHER	235
RUE HAREL DE LA NOE	484
RUE JEAN DE VIGNOLLES	601
RUE LOUIS CHAPPEE	412
RUE LUCIEN CHASERANT	109
RUE OUVRARD DE LIGNIERES	324
RUE PIQUE PRUNES	310
RUE JOSEPH CAILLAUX	173
RUE SAINT EXUPERY	120
RUE VICTOR DURUY	88
<b>TOTAL VOIES URBAINES</b>	<b>23102</b>
IMPASSE EX RD 338	547
ROUTE PARTANT DU ROND POINT NORD JUSQU'A L'INTERSECTION DU VC N° 4 EN LIMITE DE COMMUNE DE NEUVILLE/SARTHE	932
VC N°2 De la Rue de Coutant au carrefour du bas de la côte des Brosses	887
VC N°3 Rue de La Milesse	735
VC N°4 Du carrefour du bas de la côte des Brosses vers La commune de Neuville d'une part et jusqu'au pont de l'autoroute d'autre part	2702
VC N°5 de la Rue des Guinaudières jusqu'à la Rue Joseph Caillaux	1050
VC N°6 Du Rond Point des Hotels jusqu'au-delà de la clinique équine	1010
<b>TOTAL VOIES RURALES</b>	<b>7863</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30965</b>

72320 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT SATURNIN COMMUNE DE ST SATURNIN	DM n°3 2019
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
DM3 : AGRANDISSEMENT MSP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-326 : MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 400.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500 400.00 €</b>
D-2152-326 : MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2152-321 : VOIES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>
D-2313-326 : MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	0.00 €	500 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>620 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>620 400.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>620 400.00 €</b>		<b>620 400.00 €</b>